



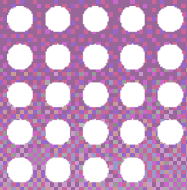
2008

RAPPORT
D'ACTIVITÉ



Unedic

Handicap
Solidarité
Aides
études
Partenariats



Sommaire

Éditorial

● ● ● p. 03

Le nouveau Service public de l'emploi

● ● ● p. 04

L'Unédic garante de la réglementation de l'Assurance chômage

● ● ● p. 08



LA FUSION EST EN SOI UN PROGRÈS

Depuis cinquante ans qu'ils ont la mission de la gestion de l'Assurance chômage, les Partenaires sociaux ont toujours fait en sorte que l'Unédic réponde présente aux rendez-vous que lui ont fixés les soubresauts de l'économie et de l'actualité sociale. Ils ont même souvent devancé les **évolutions sociales** et fait preuve **d'inventivité**. L'année 2008 a été particulièrement complexe. Les gestionnaires* de l'Assurance chômage ont fait face au défi de la fusion des Assédic et de l'ANPE sur fond de crise économique de grande ampleur.

J'ai la certitude que la fusion est en soi un **progrès** sur le contexte qui prévalait jusqu'ici : deux institutions aux missions différentes mais complémentaires rendant service aux mêmes clients... Il y avait là une situation qui devenait peu à peu unique en Europe et à laquelle **la loi du 13 février** a cherché à apporter une solution tout en préservant l'une des qualités du système d'Assurance chômage français, à savoir sa nature **paritaire**. Les Partenaires sociaux sont responsables de la **réglementation** et de l'**équilibre financier** de l'Assurance chômage. L'Unédic a donc toute sa place dans le Service public de l'emploi comme **instance de gestion des cotisations** des entreprises et des salariés du secteur privé, comme **premier contributeur** de Pôle emploi et en tant que gestionnaire des règles d'indemnisation.

Il s'agit là d'une **responsabilité collective** assumée comme telle par le Bureau de l'Unédic, dans cette période de récession où l'utilité sociale de l'Assurance chômage est inversement proportionnelle à ses capacités financières. Le déséquilibre financier attendu en 2009 et 2010 n'aura aucune incidence sur le versement des allocations aux demandeurs d'emploi. Il nous oblige cependant à prendre d'ores et déjà toutes les dispositions nécessaires pour trouver auprès des partenaires financiers de l'Unédic des solutions innovantes et adaptées à une situation exceptionnelle mais maîtrisée. J'ai la conviction qu'une fois encore l'Unédic, forte de ses valeurs de **solidarité**, de **créativité** et de **vivacité**, sera initiatrice de solutions à même de relever le défi de cette crise.

Geoffroy Roux de Bézieux,
Président de l'Unédic

“

L'Unédic répond présente aux soubresauts de l'économie et de l'actualité sociale

”

* Les gestionnaires de l'Assurance chômage sont :
- les organisations patronales : MEDEF - CGPME - UPA
- les organisations syndicales : CFDT - CFE-CGC - CFTC - CGT - CGT-FO

DU RAPPROCHEMENT À LA FUSION

La loi du 13 Février 2008 crée un nouvel opérateur chargé d'assurer les missions de Service public de l'emploi que sont l'accueil, l'orientation, le placement, le service des prestations d'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'Unédic est son premier Financier.

LOI DU 13 FÉVRIER 2008 UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE)

Le 13 février 2008, la loi relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi crée un opérateur unique : Pôle emploi. Par ailleurs, la loi reconnaît et conforte la place des Partenaires sociaux, notamment par le maintien de leur pleine responsabilité et de leur autonomie dans la gestion du régime d'Assurance chômage.

L'Assurance chômage a su répondre aux défis de la modernisation du Service public de l'emploi. Avec la prise en charge de l'inscription des demandeurs d'emploi en 1997, la mise en place du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) en 2001, etc. À partir de 2005, elle a participé au rapprochement opérationnel des réseaux de l'Assédic et de l'ANPE, avec un total, fin 2008, de 600 points d'accueil où les demandeurs d'emploi peuvent faire leurs démarches d'inscription et de reclassement au même endroit.

L'Unédic au sein du SPE. Dans le cadre des dispositifs adoptés par les Partenaires sociaux et agréés par l'Etat, l'Unédic est l'organisme expert du financement de dispositifs d'indemnisation du chômage et d'aides au retour à l'emploi.

Au service des Partenaires sociaux, de Pôle emploi, des Services de L'Etat et de l'ensemble des acteurs du Service public de l'emploi, l'Unédic prescrit et garantit les conditions de mise en œuvre de l'Assurance chômage en France et des dispositifs conventionnels associés.

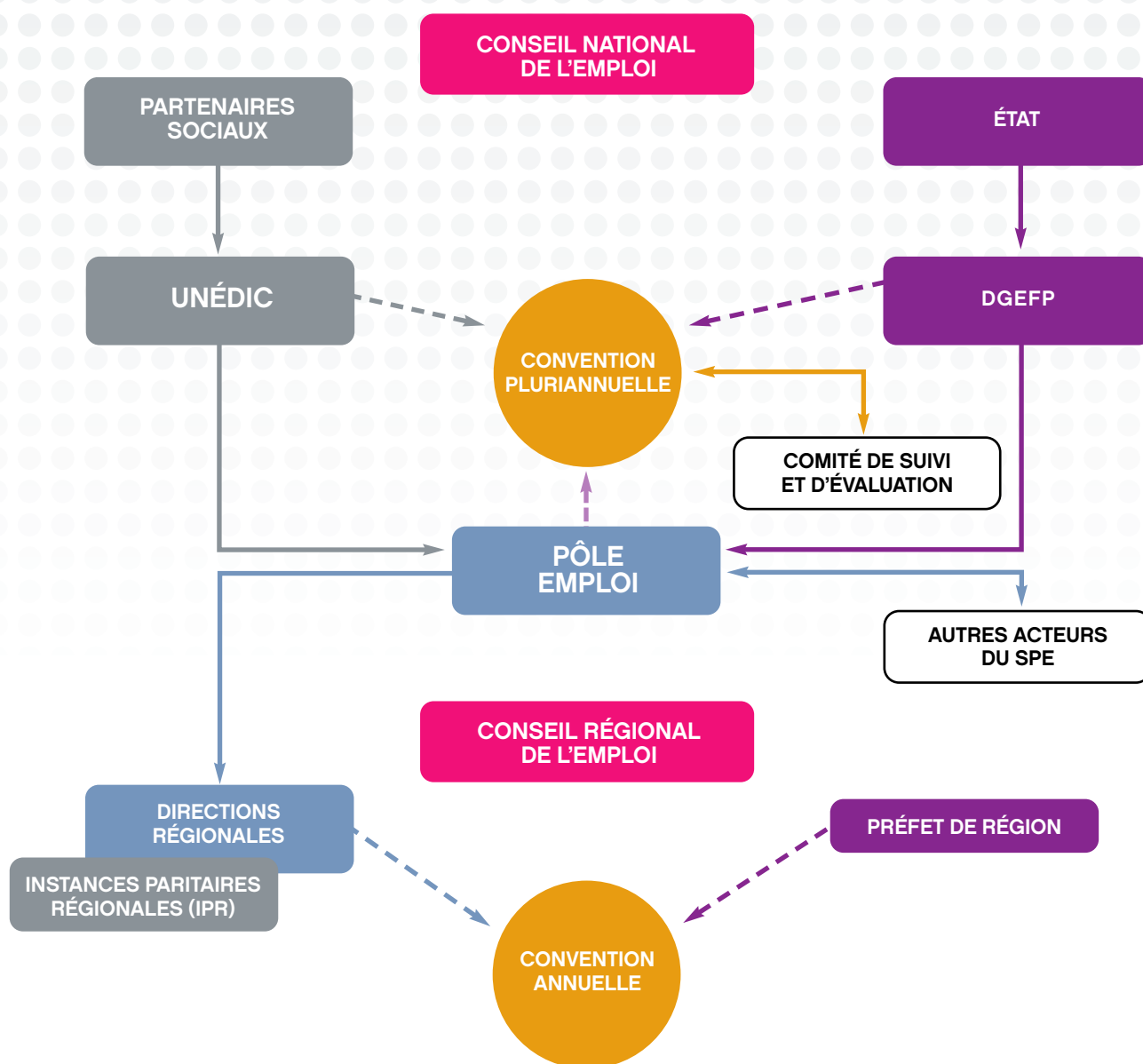
La loi prévoit également la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi, afin de définir une bonne articulation des périmètres et missions de chaque acteur du SPE. Préparée tout au long de l'année 2008, cette convention a été signée le 9 avril 2009.



La loi reconnaît et conforte la place des Partenaires sociaux, notamment par le maintien de leur pleine responsabilité et de leur autonomie dans la gestion du régime d'Assurance chômage



ORGANISATION DU NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI



HISTORIQUE LES ÉTAPES DU RAPPROCHEMENT

Au cours des années 80, l'Unédic a développé ses propres dispositifs dans le cadre de sa politique d'activation des dépenses : création du dispositif des activités réduites en 1986 ; des conventions de conversion en 1987 (remplacées par la convention de reclassement personnalisé) ; des conventions de coopération en 1995. Dans les années 2000, l'Unédic a étendu cette politique d'activation dans le cadre du Plan d'aide au retour à l'emploi (Pare) en mettant en place sa propre offre de formation.

La loi sur la Cohésion sociale du 18 janvier 2005 a renforcé la coordination des services en créant le dispositif des Maisons de l'emploi. La convention Etat-ANPE-Unédic du 5 mai 2006 concrétise la création d'un guichet unique et d'un Dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE), au sein d'une architecture des systèmes d'information commune aux deux organismes.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration de l'Unédic a approuvé, le 15 février 2007, la création d'un groupement d'intérêt économique avec l'ANPE fusionnant tous les services informatiques de l'ANPE et de l'Unédic.

L'UNÉDIC AU CŒUR DU CHANGEMENT

L'Unédic a accompagné, tout au long de l'année 2008, les changements impactant la situation des agents des réseaux de l'Assédic, en partenariat avec Pôle emploi.

ACCOMPAGNEMENT DU CHANGEMENT PARTAGE DES CULTURES ET DES BONNES PRATIQUES

L'enjeu de la fusion est de taille. Il s'agit de réussir la naissance d'un nouvel opérateur dans l'intérêt des demandeurs d'emploi et des employeurs, mais aussi des salariés de l'Unédic, des Assédic et de l'ANPE.

Aux côtés des Partenaires sociaux gestionnaires, l'Unédic, consciente de cet enjeu, s'est employée au cours de l'année 2008 à accompagner au mieux l'Instance nationale provisoire dans la mise en place de Pôle emploi.

Concertation. La mise en place de Pôle emploi a été le fruit des efforts de tous. Les salariés de l'Unédic et des institutions ont pris part au travail de concertation et de préparation. Ils ont été tenus informés du projet de fusion et de ses implications au fur et à mesure de l'année. Deux numéros spéciaux du magazine interne, Antennes, ont ainsi été entièrement consacrés au projet de loi. Les numéros suivants sont amplement revenus sur le sujet.

TRANSFERT DU PERSONNEL DES ÉQUIPES PRÊTES À ÉVOLUER

L'article 7 de la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du Service public de l'emploi prévoit que l'ensemble du personnel issu des organismes gestionnaires de l'Assurance chômage, qui participent à l'accomplissement des missions de l'Institution nationale, soit transféré. Ce transfert a été réalisé dès la création de Pôle emploi le 19 décembre 2008.

Les missions de la nouvelle institution recouvrent dès lors l'ensemble des tâches effectuées par les agents de l'ex-réseau de l'ANPE et de l'Assédic.

Des différences culturelles existent entre les deux organismes mais elles ne font pas obstacle à une étroite collaboration entre les agents de l'ex-réseau de l'ANPE et de l'Assurance chômage. Les valeurs qui inspirent l'action de l'Assurance chômage sont partagées. La capacité d'adaptation est un des traits majeurs de cette culture : évolutions régulières de la réglementation, prise en charge de nouvelles missions (fusion de 52 régions en 31 Assédic, inscription des demandeurs d'emploi, etc.). Tous ces changements ont jalonné les dix dernières années de l'Assurance chômage.

“

L'Unédic contribue au Financement de Pôle emploi et d'actions visant à accélérer le retour à l'emploi

”

“

La capacité d'adaptation est l'un des traits majeurs de la culture de l'Assurance chômage

”



RÉSEAU DISSOLUTION DES ASSÉDIC

La loi du 13 février 2008 confie à un seul organisme de droit privé la gestion de l'Assurance chômage. Jusque-là, l'Unédic s'appuyait sur un réseau de 32 institutions d'Assurance chômage juridiquement indépendantes. L'ensemble des missions précédemment assurées par ces institutions a été confié à Pôle emploi dès sa création. Afin de permettre à ce dernier d'exercer ses missions, le patrimoine, notamment immobilier des institutions a été mis à sa disposition. Un processus de fusion absorption du réseau des Assédic et du Garp par l'Unédic a été engagé. Cinq anciens directeurs d'Assédic ont été missionnés afin d'accompagner les Assédic dans ces opérations.



FINANCEMENT DE LA NOUVELLE INSTITUTION L'UNÉDIC, PREMIER FINANCEUR DE PÔLE EMPLOI

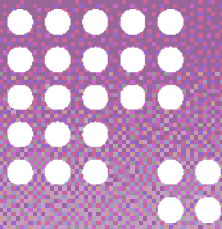
L'Unédic est le premier financeur du budget de Pôle emploi, avec un financement à hauteur de 10% minimum des contributions prélevées sur les recettes de l'Unédic.

Pôle emploi verse aux demandeurs d'emploi indemnisés, au titre des allocations chômage, près de 27 milliards d'euros et 2,7 milliards d'euros d'allocations au titre de la solidarité Etat. L'Unédic verse 2,9 milliards d'euros pour le fonctionnement de Pôle emploi, soit 10% minimum des contributions prélevées au titre de l'Assurance chômage. De son côté, l'Etat verse à Pôle emploi plus d'un milliard d'euros pour son fonctionnement.

Les Partenaires sociaux qui assument une gestion rigoureuse, en termes notamment d'équilibre des comptes, sont garants de la bonne utilisation des contributions des employeurs et des salariés au financement des allocations chômage et du retour à l'emploi.

L'Unédic a sa pleine responsabilité et autonomie dans la gestion du régime d'Assurance chômage. La loi prévoit que le recouvrement des contributions d'Assurance chômage sera confié aux URSSAF au plus tard en 2012. Une convention entre l'Unédic et l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) doit être négociée et signée.

Soutenir le retour à l'emploi. Dans l'esprit de la nouvelle Convention d'Assurance chômage, l'Unédic contribue également au financement d'actions visant à accélérer le retour à l'emploi, notamment soutien des créateurs d'entreprise, accompagnement renforcé des chômeurs de longue durée, formation professionnelle, aides au placement et à la mobilité.



L'EXPERTISE SOCIALE AU SERVICE DE L'EMPLOI

Au sein du Service public de l'emploi, l'Unédic s'assure de la bonne application de la réglementation de l'Assurance chômage, tout en se positionnant comme centre de ressources et d'expertises au service de la politique de l'emploi.



2008, UNE ANNÉE D'EXCEPTION

L'année 2008 a été, pour l'Unédic, une année d'exception. C'est l'année des cinquante ans. Née le 31 décembre 1958 de la volonté du Général de Gaulle d'accorder au dialogue social toute sa place,

l'Assurance chômage a su tout au long de son demi-siècle s'adapter à l'évolution de l'économie et de la société. Les équipes de l'Unédic et des Assédic se sont à chaque fois mobilisées, adaptées, modernisées pour répondre tout autant aux attentes des demandeurs d'emploi et des entreprises qu'aux enjeux du marché du travail.

L'année 2008 est également pour tous les agents de l'Assurance chômage, celle de la fusion. La loi du 13 février 2008 a ainsi marqué l'aboutissement du rapprochement entre deux réseaux qui ont, depuis 2005, appris à mieux se connaître et travailler ensemble.

Les travaux menés en 2008 ont permis de poser solidement les fondations d'une Assurance chômage modernisée. Les réflexions continues sur nos objectifs et nos actions sont soutenues par la volonté d'offrir aux demandeurs d'emploi la protection dont ils ont besoin pour faire face à cette épreuve qu'est toujours une situation de chômage.

Si l'évolution du chômage ne dépend pas d'un seul paramètre, le nouveau Service public de l'emploi est une opportunité qui devrait permettre de réduire la durée moyenne du chômage. Dans ce cadre, l'Unédic a le rôle d'un centre de ressources et d'expertises au service des Partenaires sociaux et de tous les acteurs de la politique de l'emploi.

Jean-Luc Bérard,
Directeur général de l'Unédic



L'UNÉDIC ET LES PARTENAIRES SOCIAUX

UNE NOUVELLE CONVENTION PLUS SIMPLE ET PLUS JUSTE

L'Unédic met en forme la Convention d'Assurance chômage négociée par les Partenaires sociaux. Elle veille également à sa bonne application : indemnisation des demandeurs d'emploi, recouvrement des contributions et aides au retour à l'emploi.

La Convention d'Assurance chômage a été négociée pour deux ans en décembre 2008. Elle instaure de nouvelles règles d'indemnisation plus simples, plus lisibles et qui permettent d'indemniser un plus grand nombre de personnes. Parmi les nouvelles règles, une filière unique : un jour indemnisé pour un jour cotisé à partir de 4 mois travaillés dans les 28 derniers mois. Par ailleurs, les Partenaires sociaux ont négocié la reconduction de la Convention de reclassement personnalisé, avec des conditions d'indemnisation plus favorables.



CAPACITÉ D'ADAPTATION UNE MESURE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises et en particulier les PME à l'automne 2008, l'Unédic a accordé un report exceptionnel des pénalités de retard sur les contributions d'Assurance chômage. Ainsi, l'échéance trimestrielle du 15 octobre 2008 a pu être versée jusqu'au 15 décembre 2008 pour les entreprises de moins de 10 salariés et l'échéance mensuelle du 15 octobre 2008 a pu être versée jusqu'au 15 novembre 2008 pour les entreprises de 10 à 50 salariés.

ÉVOLUTION DE L'UNÉDIC VERS UN CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISES

Au-delà de ses missions définies par la loi, l'Unédic évolue et se positionne comme centre de ressources et d'expertises dans le domaine de l'indemnisation du chômage.

L'Unédic fournit aux Partenaires sociaux des éléments d'aide à l'analyse, au diagnostic et à la prise de décision : indicateurs, études, enquêtes, chiffres, équilibre technique et évaluations, etc.

Anticipation des mutations. L'Unédic offre un cadre aux Partenaires sociaux leur permettant d'anticiper les mutations économiques et sociales. Pour cela, ils pourront s'appuyer sur les huit directions opérationnelles qui composent aujourd'hui l'Unédic.



De nouvelles règles d'indemnisation plus simples, plus lisibles et qui permettent d'indemniser un plus grand nombre de personnes



FINANCEMENT ASSURER L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic est l'organisme paritaire de gestion de l'Assurance chômage.

Dans un contexte économique et financier particulièrement difficile, les Partenaires sociaux assument une gestion rigoureuse et prudente du régime d'assurance chômage.

Baisse de l'emploi salarié. La crise qui frappe l'économie depuis la fin 2008 a des conséquences directes sur l'emploi salarié qui a connu sa première baisse depuis 2003 (- 0,5 %). Parallèlement, entre décembre 2007 et décembre 2008, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage est passé de 1 741 845 à 1 851 900 soit une hausse de 6,3 % en un an. Cette tendance s'est encore accélérée depuis le début de l'année 2009. Cela ne perturbera en aucune manière le versement des allocations aux demandeurs d'emploi indemnisés. L'Unédic est en mesure de trouver auprès de ses partenaires financiers des solutions innovantes et adaptées à cette situation exceptionnelle mais maîtrisée.



L'ÉVOLUTION DES MISSIONS DE L'UNÉDIC

L'Unédic met en œuvre la réglementation de l'Assurance chômage et veille à sa bonne application.

MISSIONS DE L'UNÉDIC GARANTIR LA BONNE APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

L'Assurance chômage met en œuvre la réglementation négociée par les Partenaires sociaux, puis agréée par les Pouvoirs publics.

L'Unédic assure plusieurs rôles majeurs. Elle prescrit à Pôle emploi les règles d'indemnisation de l'aide au retour à l'emploi et les autres aides éventuelles négociées par les Partenaires sociaux. Elle transmet les prescriptions nécessaires au recouvrement des contributions des employeurs. Elle définit également les modalités d'application de tout autre dispositif conventionnel dont elle assume la gestion. Enfin, elle s'assure de la conformité de la réalisation de ses prescriptions par ses partenaires au travers d'une convention tripartite qui a été établie en 2008 et signée début 2009 entre l'Unédic, l'Etat et Pôle emploi et sur des conventions de gestion négociées avec Pôle emploi.

INSTANCES PARITAIRES RÉGIONALES UN RELAIS LOCAL DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Les 26 Instances paritaires régionales (IPR) incarnent au niveau local l'engagement des Partenaires sociaux au service de la politique de l'emploi.

Elles succèdent aux Commissions paritaires, aux Instances paritaires ad hoc et aux Bureaux des Assédic. Elles sont installées auprès de chaque Direction régionale de Pôle emploi. Elles veillent à la bonne application des accords relatifs à l'Assurance chômage.

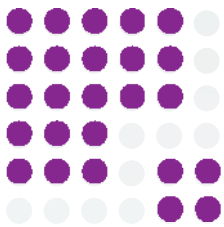
Partenaires sociaux locaux. Les Instances paritaires régionales statuent sur les situations individuelles des demandeurs d'emploi et des entreprises. Elles sont également associées à la préparation de la programmation des interventions de Pôle emploi à mettre en œuvre au niveau régional et sont consultées sur le projet de Convention annuelle régionale avec l'État. L'Unédic accompagne les Partenaires sociaux locaux dans l'exercice de leurs missions.

UNEDIC.FR LE SITE INSTITUTIONNEL DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Outre la présentation de l'Unédic et de son organisation, www.unedic.fr informe sur l'actualité de l'Assurance chômage (communiqués de presse, présentation des nouvelles conventions...), ses études, son cadre juridique et son financement.

Le site propose également des vidéos en fonction de l'actualité : interventions des Partenaires sociaux, reportages...





UNE GOUVERNANCE ÉQUILIBRÉE

GOUVERNANCE

UNE GESTION PARITAIRE ET COLLECTIVE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Assurance chômage est dirigée par un Conseil d'administration et un Bureau. Leur organisation est fondée sur la volonté d'équilibre entre employeurs et salariés.

Comme toute association loi 1901, l'Unédic est constituée d'un Conseil d'administration et d'un Bureau. Ce sont les Partenaires sociaux - MEDEF, CGPME et UPA côté patronal et CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et CGT-FO, côté salarial - qui définissent dans le cadre d'une Convention des institutions, l'organisation, les statuts et les attributions de l'Unédic. Celle-ci est conclue pour

une durée indéterminée et renégociée régulièrement. La Convention actuellement en vigueur a été conclue le 22 mars 2001.

Un siège à égalité. Les organisations salariales et patronales signataires de cette Convention désignent pour deux ans des représentants qui siègent, à égalité, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'Unédic. C'est dans ce cadre que des organisations non signataires de la Convention d'Assurance chômage mais signataires de cette Convention des institutions siègent à l'Unédic et participent à sa gestion. Le Président est élu tous les deux ans, en alternance entre les représentants des employeurs et des salariés. Il assure le fonctionnement régulier de l'Unédic et préside les réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

BUREAU DE L'UNÉDIC

Le Bureau de l'Unédic est nommé par le Conseil d'administration. Il comprend dix membres (cinq représentants du collège employeurs, cinq représentants du collège salariés). Il nomme le Directeur général.



- 1 Stéphane Lardy (CGT-FO), Assesneur
- 2 Eric Aubin (CGT), Assesneur
- 3 Alain Lecanu (CFE-CGC), 2^e Vice-Président
- 4 GeoPfruy Roux de Bézieux (MEDEF), Président
- 5 Catherine Martin (MEDEF), Assesneur
- 6 Patrick Liebus (UPA), Vice-Trésorier
- 7 Annie Thomas (CFDT), Vice-Présidente
- 8 Dominique Tellier (MEDEF), Assesneur
- 9 Jean-François Veyssset (CGPME), 1^{er} Vice-Président
- 10 Gabrielle Simon (CFTC), Trésorière



Unédic – 80, rue de Reuilly – 75012 Paris – Téléphone : 01 53 17 20 00 – Télécopie : 01 53 17 21 11
www.unedic.fr



Document imprimé avec des encres végétales, sur du papier 60% recyclé et 40% PEFC, par un imprimeur certifié Imprim'Vert.
Unédic – Direction de l'Information et de la Communication – ISSN 0997-1351 - Réf. : DIC 3502 – Juin 2009 – Rapport eActivité 2008 – Conception/Réalisation : **ProjEdit**